

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil
En exercice : 19 Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au
Présents : 12 lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.
Votants : 13 Jean-Paul DUTHION, Maire.

Date de convocation : 31/03/2022 Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, BRIDE,
SALVI, Mmes PANISSET, REMACK, BERTSCHY, PONSOT, BOISSON.
Absente excusée : Mme ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET).
Absents : MM. GRONOWSKI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes CORON,
MARON, LAJELI.

Ont été désignées secrétaires de séance : Mmes PONSOT et PANISSET

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 31 mars 2022)

Présentation du Conseil Municipal des Jeunes ;

- 1) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 2) SIDEC : effacement rural Avenue Lacuzon et Chemin des Moulins - modification ;
- 3) Adhésion à Territoires Ingénierie Jura ;
- 4) Lancement d'une pré-étude de faisabilité auprès du CAUE du JURA pour l'extension de la maison de santé ;
- 5) Bâtiment de la Poste : servitudes ;
- 6) Demande d'acquisition de parcelles communales en zone industrielle ;
- 7) Eglise de Sézéria : proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude du bâti ;
- 8) Eglise d'Orgelet : proposition de mission pour la stabilité du clocher ;
- 9) Eclairage public au Lotissement Les Remparts : mandat au Maire ;
- 10) Année Bouchard : règlement du jeu-concours ;
- 11) Convention d'occupation précaire et révocable pour un bâtiment Place de l'Eglise ;
- 12) Encaissement de chèques ;
- 13) Proposition de subvention au Conseil Municipal des Jeunes ;
- 14) Proposition d'une nouvelle convention dans le cadre de la compétence assainissement ;
- 15) Tarif 2022 du SIERO – modification ;
- 16) Création d'un poste de saisonnier pour une période de 4 mois (dérogation à l'existant) ;
- 17) Comptes administratifs 2021 (budget général, budget eau, budget bureaux, budget lotissements) ;
- 18) Comptes de gestion 2021 du Trésorier (budget général, budget eau, budget bureaux, budget lotissements) ;
- 19) Affectation des résultats 2021 (budget général, budget eau, budget bureaux, budget lotissements) ;
- 20) Fixation des taux d'imposition de l'année 2022 ;
- 21) Budgets primitifs 2022 (budget général, budget eau, budget bureaux, budget lotissements) ;
- 22) Questions diverses.

La parole est donnée à Monsieur Alain BRIDE, Président du Conseil Municipal des Jeunes, pour présenter les jeunes membres installés depuis le 05 janvier dernier ainsi que leurs projets.

Approbation du procès-verbal du 17 février 2022

Le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 17 février 2022.

1/ Point sur la revitalisation du bourg centre

Monsieur le Maire fait un point sur les différents dossiers :

- Ancienne boucherie et Brillat : les consultations pour les marchés de travaux sont terminées : 5 lots sont infructueux pour l'ancienne boucherie et 4 lots sont infructueux pour le Brillat. L'analyse des offres est en cours par le cabinet Cartallier Architecte et l'économiste Damien Voise. Une seconde consultation sera nécessaire pour chacun des sites, sur les lots infructueux ; elle sera lancée après rendu de la première analyse et la tenue d'une commission dédiée. Le permis de construire modificatif pour la réhabilitation du Brillat est en cours d'instruction (celui-ci est lié au décalage de l'alignement de deux fenêtres en raison de contraintes structurelles. L'Architecte des Bâtiments de France a déjà pris connaissance des pièces graphiques avant dépôt du Permis de Construire modificatif).
- Bâtiment Place de l'église : la consultation pour l'étude de faisabilité est terminée. Une seule offre a été reçue. Il s'agit de celle d'un groupement liant le bureau d'études PSB (Prévention Sécurité Bâtiment, ingénierie de Côte d'Or) et le bureau Bresse Plans Structures (basé à Sornay) pour un montant total de 5 300,00 euros Hors Taxes (6 360,00 euros TTC).
- Maison et bâtiment Richard : dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à la SARL ARICIA, l'audience de plaidoirie est fixée au 11 mai 2022 à 14h00. Une réunion aura lieu prochainement afin d'échanger et valider le nouveau programme entre Terre d'Emeraude Communauté, la SPL Terre d'Emeraude Tourisme et la Commune.
- Parking rue des Fossés : dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à M. RICHARD, ce dossier a été mis en délibéré au 06 avril 2022.
- Espaces publics : par courrier daté du 23 février 2022, la DRAC a fait part de sa notification de prescription de fouilles d'archéologie préventive. Les fouilles concerneront uniquement le tracé des réseaux projetés. D'après une pré-estimation de l'INRAP, qui a automatiquement reçu par la DRAC la prescription, pour les 100 premières sépultures qui pourraient être découvertes (tranche ferme du marché) le coût prévisionnel est de minimum 200 000,00 euros Hors Taxes (hors comblement « solide et carrossable »). Après cette tranche obligatoire, la DRAC se réserve la possibilité de déclencher 10 tranches optionnelles de 10 sépultures chacune. Afin de retenir un prestataire, un marché formalisé de type appel d'offre ouvert sera passé. Il est précisé que ces fouilles seront réalisées avant le début des travaux prévu par l'entreprise LACOSTE début 2023. Le permis d'aménager a été accordé sous réserves le 04 mars 2022. Un rendez-vous le 04 avril permettra des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France sur ses demandes. Monsieur Alban VUILLEMEY, géomètre-expert, est en train d'analyser les servitudes et éléments juridiques dans le but d'effectuer ensuite les divisions parcellaires dans la ruelle à l'arrière du Brillat.
- Site de l'ancienne scierie : l'atelier Chardon a été retenu le 28 février 2022 pour la mission d'étude de faisabilité pour un montant de 11 000,00 euros Hors Taxes (13 200,00 euros TTC). Une première réunion a eu lieu le 29 mars dernier afin de présenter le diagnostic et les premières hypothèses de composition.
- Revitalisation du bourg centre : un courrier a été reçu de la Région concernant l'éligibilité de la Commune à une nouvelle enveloppe de 500 000,00 euros pour la poursuite de la revitalisation. Un courrier a été adressé le 25 mars dernier à la Région pour les informer de l'avancement des projets contractualisés.
- Une réunion de travail aura lieu prochainement en présence du Préfet pour présenter les projets communaux dans le cadre de la revitalisation du bourg centre et hors AMI. Sont aussi conviés Madame la Députée, le

Président de TEC, le Président du Conseil Départemental et la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations à l'unanimité.

2/ SIDEC : effacement rural Avenue Lacuzon et Chemin des Moulins – modification

Cette délibération annule et remplace la délibération n°141221 4 en date du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement rural : Avenue Lacuzon et Chemin des Moulins

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans présentés aux conseillers.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention présenté.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention présenté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans présentés.

Article 2 : Approuve le projet de convention présenté et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	115 572.32 Plafonné à 70 000.00 HT	ENEDIS : 28 000.00 TVA Récupérable : 17 722.88	25 690.00	44 159.44	35 330.00
ECLAIRAGE PUBLIC	64 432.50 Plafonné à 15 120.00	-	3 780.00	60 652.50	48 520.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	23 689.87 Plafonné à 16 800.00	-	3 360.00	20 329.87	16 260.00
<i>Montant total</i>	<i>203 694.69</i>	-	<i>32 830.00</i>	<i>125 141.81</i>	<i>100 110.00</i>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget 21390397400011

Seront imputées au chapitre 204 de ce budget de la collectivité.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

3/ Adhésion à Territoires Ingénierie Jura

Ce point est ajourné en l'absence de la connaissance du coût de l'adhésion.

4/ Lancement d'une pré-étude de faisabilité auprès du CAUE du JURA pour l'extension de la maison de santé

Le Maire propose de lancer une pré-étude de faisabilité auprès du CAUE du JURA pour l'extension de la maison de santé. Cet organisme a réalisé courant 2019 pour le compte de la Commune une mission d'accompagnement sur l'évolution de la maison de santé qui n'avait pas abouti (projet de déplacement de la maison de santé sur le site de l'ancienne scierie).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de lancer une pré-étude de faisabilité auprès du CAUE du JURA pour le projet d'extension de la maison de santé,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Bâtiment de la Poste : servitudes

Le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

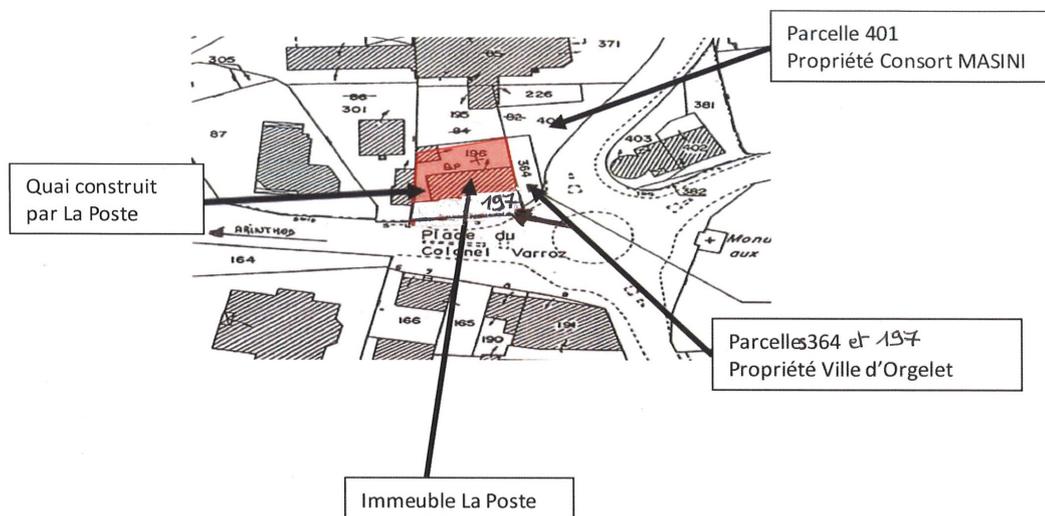
Lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 février dernier, ce point avait été ajourné.

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur la régularisation par acte notarié des servitudes existantes dans le cadre de la vente du bâtiment de la Poste par SCI BP à Terre d'Émeraude Communauté.

Il est rappelé que l'autorisation donnée par Madame LABROSSE le 06 juin 2011 pour la création de la rampe d'accès des personnes à mobilité réduite devant le bureau de poste n'a pas fait l'objet d'une délibération du

Conseil Municipal. De plus, il ne s'agit pas du domaine public puisque ces travaux ont été réalisés sur la parcelle cadastrée section AD n°197 appartenant à la Commune d'Orgelet et qui relève donc du domaine privé. Il est donc nécessaire d'instaurer une servitude sur cette parcelle au profit de la Communauté de Communes. Il est aussi nécessaire d'instaurer une servitude sur la parcelle cadastrée section AD n°364 pour une servitude de passage pour la circulation des véhicules et l'accès au parking privé situé sur la parcelle cadastrée section AD n°196 au profit de la Communauté de Communes et de La Poste.

Parcelle numéro 364



M. BONNEVILLE prend place à 19h25.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE),

APPROUVE ces servitudes passage,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ Demande d'acquisition de parcelles communales en zone industrielle

Il s'agit des parcelles communales cadastrées section ZC n°238 (222 m²) et 240 (1 139 m²).



En date du 23 décembre 2021, la Commission Travaux/Urbanisme avait émis un avis favorable pour la vente de ces deux parcelles communales à l'entreprise VPI. Cette même Commission a émis, lors de sa réunion du 08 mars 2022, un avis favorable à la somme de 4,20 euros TTC/m² avec tous les frais à la charge de l'acquéreur. En cas d'étude de sol, celle-ci sera facturée à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de vendre les parcelles communales cadastrées section ZC n°238 et 240 à l'entreprise VPI au tarif de 4,20 euros TTC/m²,

PRECISE que les frais seront à la charge de l'acquéreur et qu'en cas d'étude de sol celle-ci sera facturée à l'acquéreur,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

7/ Eglise de Sézéria : proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude du bâti

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Mme CORON prend place à 19h28.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 février 2022, a approuvé l'opération concernant la première tranche de travaux pour la sauvegarde de l'église de Sézéria et notamment les missions et honoraires de la maîtrise d'œuvre proposés par Monsieur BURI, Architecte. Cette opération ne peut continuer qu'à condition de réaliser une étude archéologique du bâti.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de Monsieur BURI qui s'élève à 2 800,00 euros Hors Taxes (3 360,00 euros TTC) qui assistera la Commune pour lancer cette consultation spécifique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme PONSOT),

APPROUVE l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Monsieur BURI pour la mission complémentaire portant sur l'accompagnement pour la prestation d'Archéologie du bâti,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

8/ Eglise d'Orgelet : proposition de mission pour la stabilité du clocher

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Depuis le 21 janvier 2022, l'accès au clocher est interdit jusqu'à nouvel ordre par arrêté municipal.

Afin de remédier à ces problèmes de stabilité, il est proposé de confier une mission d'étude sur la stabilité de la galerie du clocher de l'église d'Orgelet à l'atelier d'Architecture Balduini pour une somme forfaitaire de 3 800,00 euros Hors Taxes.

M. BONNEVILLE est gêné de passer par un architecte pour ce type de travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas valider cette mission d'architecte,

DONNE MANDAT au Maire pour solliciter un artisan.

9/ Eclairage public au Lotissement Les Remparts : mandat au Maire

La dernière parcelle du lotissement communal Les Remparts ayant été vendue, il est nécessaire de sécuriser les abords de cette parcelle destinée à être aménagée en parking. En effet, l'éclairage public actuel sera insuffisant pour assurer une visibilité correcte en raison des voies de circulations qui seront induites par ce parking.

Il est donc proposé de donner mandat au Maire pour réaliser cette opération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 12 VOIX POUR,

1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE) ET 2 ABSTENTIONS (Mme BOISSON et M. SALVI),

DONNE MANDAT au Maire pour réaliser cette opération et pour signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. BONNEVILLE souhaite voter contre ce mandat au Maire en l'absence des prescriptions techniques et des tenants et des aboutissants.

10/ Année Bouchard : règlement du jeu-concours

Le Maire donne la parole à M. LIGIER pour ce point de l'ordre du jour.

Mme MARON prend place à 19h51.

Le comité de pilotage en charge du projet « 2022, année BOUCHARD » souhaite mettre en place des animations pour faire de 2022 une année culturelle centrée sur BOUCHARD, enfant de la cité qui a découvert la Pierre de Rosette.

Il est proposé d'organiser un jeu qui se déroulera du 1^{er} mai au 26 juin 2022 selon les modalités définies dans le projet de règlement Jeu « 2022, année Bouchard ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'organisation de cette manifestation,

APPROUVE le projet de règlement Jeu « 2022, année Bouchard » avec les modifications proposées,

DONNE MANDAT au Maire pour signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

11/ Convention d'occupation précaire et révocable pour un bâtiment Place de l'Eglise

Le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé de formaliser par le biais d'une convention la mise à disposition des locaux situés 3 Place de l'Eglise auprès de l'association des créateurs de Petite Montagne en vue d'y ouvrir un commerce éphémère. Ce commerce saisonnier regroupera des créations artisanales autour du verre, du bois, du cuir, de la sculpture, de la vannerie ...

Vu l'état actuel du bâtiment, il est proposé de mettre à disposition gratuitement ces locaux pour la période du 15 avril 2022 au 14 juin 2022 pour permettre à l'association de les aménager puis une mise à disposition au tarif de 4,00 euros Hors Taxes par m2 par mois pour la période du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022 avec possibilité de prolonger cette convention de quelques semaines en fonction du temps et de la fréquentation à Orgelet.

M. PIERREL précise qu'en cas de mise en place de signalétique, celle-ci sera soumise aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention proposée avec effet au 15 avril 2022,

Et **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention.

12/ Encaissement de chèques

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°170222 9 du 17 février 2022.

Il s'agit :

- d'un chèque reçu de Groupama en remboursement d'une franchise dans le cadre d'un sinistre survenu le 20 août 2021 sur un poteau d'éclairage public pour un montant de 362,54 euros,
- de chèques reçus de Groupama en remboursement de frais dans le cadre du sinistre à la maison pluridisciplinaire de santé de 108,56 euros (frais d'huissier), de 287,95 euros (honoraires protection juridique) et de 53,76 euros (frais d'huissier),
- d'un chèque reçu du Souvenir Français (Comité d'Orgelet) de 650,00 euros correspondant à une subvention accordée pour la restauration du monument aux Morts.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE ces encaissements.

Des échanges ont lieu concernant l'utilisation de la sonorisation lors des cérémonies commémoratives.

13/ Proposition de subvention au Conseil Municipal des Jeunes

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

En raison de la création récente du Conseil Municipal des Jeunes d'Orgelet, il est proposé d'accorder une subvention communale pour permettre à cette nouvelle association de fonctionner.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 12 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(Mme PANISSET et MM. BONNEVILLE, PIERREL, BRIDE),**

ACCEPTTE de verser une subvention de 4 295,00 euros (correspondant à 5 000,00 euros moins le salaire net et les charges sociales liés au spectacle de magie prévu le 16 avril prochain qui s'élèvent à 705,00 euros et qui seront pris en charge par la Commune),

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. BRIDE et Mme PANISSET s'abstiennent en raison de leur qualité au sein du Conseil Municipal des Jeunes (Président et Vice-Présidente). MM. BONNEVILLE et PIERREL souhaitent s'abstenir par rapport à la charte associative.

M. CHAMOUTON prend place à 20h03.

14/ Proposition d'une nouvelle convention dans le cadre de la compétence assainissement

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances, dans sa séance du 29 mars dernier, a émis un avis favorable à la majorité sur cette proposition de nouvelle convention dans le cadre de la compétence assainissement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. PIERREL),

APPROUVE cette nouvelle convention proposée,
Et **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention.

15/ Tarif 2022 du SIERO - modification

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°180122 2 en date du 18 janvier 2022.

Vu la délibération du SIERO en date du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le tarif de la surtaxe fixé par le SIERO à 0,0541 euros Hors Taxes par m³ à compter du 1^{er} avril 2022.

16/ Création d'un poste de saisonnier pour une période de 4 mois (dérogation à l'existant)

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances, dans sa séance du 29 mars dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette dérogation à l'existant.

Il rappelle la délibération du 30 mai 2006 décidant la création de *deux postes d'agent des services techniques* (grade devenu celui d'adjoint technique à ce jour avec les réformes statutaires) *non titulaires, saisonniers à temps complet, sur la période du 1^{er} juillet au 31 août, à raison de 35 heures de travail par semaine pour chaque poste, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.*

Cette délibération prévoyait également *qu'en fonction des nécessités de service la période définie ci-dessus pourrait être décalée, sans toutefois pouvoir commencer avant le 1^{er} juin ou se terminer après le 30 septembre, ni entraîner une augmentation de la durée de recrutement supérieure à une semaine pour chaque poste.*

Par délibération du 09 juin 2011, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe de porter de deux mois à trois mois, suivant les nécessités de service confiées à l'appréciation du Maire, chaque année le moment venu, la durée d'embauche de l'un des deux postes saisonniers qui seront pourvus dans le cadre des dispositions de la délibération du 30 mai 2006.

De façon dérogatoire comme cela a été le cas en 2012, M. CHATOT propose de laisser la possibilité pour chaque année le moment venu de pouvoir porter de trois mois à quatre mois la durée d'embauche de celui des deux postes saisonniers qui a été modifié par la délibération du 09 juin 2011, cela dans les mêmes conditions d'appréciation d'opportunité et de recrutement que celles spécifiées dans cette délibération du 09 juin 2011, hormis la date d'embauche qui pourra être avancée exceptionnellement au 1^{er} avril, sans allongement de la durée d'embauche.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE SON ACCORD pour porter de trois mois à quatre mois, suivant les nécessités de service confiées à l'appréciation du Maire, la durée d'embauche de l'un des deux postes saisonniers qui seront pourvus chaque année dans le cadre des dispositions de la délibération du 30 mai 2006, modifiée le 09 juin 2011 ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité et signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

17/ Compte administratif 2021

Le Maire se retire pour ce point de l'ordre du jour. M. CHATOT prend la parole.

M. GRONOWSKI prend place à 20h21.

A/ Du budget général :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHATOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Jean-Paul DUTHION, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	1 934 590.94	0.00	1 031 870.19	0.00	2 966 461.13
Opérations de l'exercice	1 191 054.78	1 776 593.74	1 012 181.22	59 370.59	2 203 236.00	1 835 964.33
TOTAUX	1 191 054.78	3 711 184.68	1 012 181.22	1 091 240.78	2 203 236.00	4 802 425.46
Résultat de clôture		2 520 129.90		79 059.56		2 599 189.46

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021.

B/ Du budget eau :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHATOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Jean-Paul DUTHION, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	164 169.52	0.00	285 398.03	0.00	449 567.55
Opérations de l'exercice	215 684.18	260 707.54	248 512.72	21 289.33	464 196.90	281 996.87
TOTAUX	215 684.18	424 877.06	248 512.72	306 687.36	464 196.90	731 564.42
Résultat de clôture		209 192.88		58 174.64		267 367.52

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021.

C/ Du budget bureaux :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHATOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Jean-Paul DUTHION, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE BUREAUX :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	30 527.53	811.60	0.00	811.60	30 527.53
Opérations de l'exercice	8 175.67	17 385.92	0.00	811.60	8 175.67	18 197.52
TOTAUX	8 175.67	47 913.45	811.60	811.60	8 987.27	48 725.05
Résultat de clôture		39 737.78	0,00	0,00		39 737.78

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021.

D/ Du budget lotissement :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHATOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Jean-Paul DUTHION, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	91 719.23	0.00	244 518.40	0.00	336 237.63
Opérations de l'exercice	67 481.60	67 481.60	67 481.60	67 481.60	134 963.20	134 963.20
TOTAUX	67 481.60	159 200.83	67 481.60	312 000.00	134 963.20	471 200.83
Résultat de clôture		91 719.23		244 518.40		336 237.63

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021.

18/ Comptes de gestion 2021 du Trésorier (budget général, budget eau, budget bureaux, budget lotissements)

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DUTHION, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, A L'UNANIMITE, que le compte de gestion du budget général et des budgets annexes de la Commune dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19/ Affectation des résultats 2021

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

A/ budget général

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2021 a généré un excédent de fonctionnement de.....	585 538.96 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de	1 934 590.94 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	2 520 129.90 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 0.00 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 2 520 129.90 euros

B/ budget eau

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2021 a généré un excédent de fonctionnement de.....	45 023.36 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de	164 169.52 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	209 192.88 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 0.00 euros

● à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 209 192.88 euros

C/ budget bureaux

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2021
a généré un excédent de fonctionnement de..... 9 210.25 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de 30 527.53 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 39 737.78 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

● à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 0.00 euros
● à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 39 737.78 euros

D/ budget lotissement

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2021
a généré un résultat de fonctionnement de..... 0.00 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de 91 719.23 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 91 719.23 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

● à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 0.00 euros
● à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 91 719.23 euros

20/ Fixation des taux d'imposition de l'année 2022

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances du 29 mars dernier préconise de maintenir les taux votés en 2021 pour 2022 (majoré pour le taux de taxe foncière (bâti) du taux départemental depuis 2020 (24,36%) avec application d'un coefficient correcteur pour faire suite à la perte de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation et en raison de l'arrêt du système de compensation par l'Etat des recettes fiscales à la Commune au taux de 13,30%).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON),

DECIDE de reconduire en 2022, comme chaque année depuis 2002, le choix de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale ;

DECIDE, en conséquence, que les taux d'imposition communaux 2022 seront les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 35,07% (10,71 %+24,36%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 23,19 %

RAPPELLE que le taux de cotisation foncière des entreprises unique (CFE) est fixé sur l'ensemble du territoire par la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté.

M. CHAMOUTON souhaite s'abstenir car il n'est pas d'accord sur le report de la fiscalité de la taxe d'habitation sur les contribuables redevables de la taxe foncière. Il estime que la taxe d'habitation était un impôt juste. M. CHATOT lui répond qu'il ne s'agit pas d'un dispositif propre à la Commune d'Orgelet mais du dispositif national.

21/ Budgets primitifs 2022

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

A/ Budget général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à

- ✓ Fonctionnement : 4 243 281.90 €
- ✓ Investissement : 8 099 400.00 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

**LE CHAPITRE 012 EST VOTE A 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (MM. CHAMOUTON et BONNEVILLE) ET 1 ABSTENTION (M. SALVI) EN RAISON D'UNE PREVISION DE CREDITS POUR LE SERVICE EXTERIEUR DE POLICE INTERCOMMUNALE,
LES AUTRES CHAPITRES SONT VOTES A L'UNANIMITE.**

M. CHATOT informe les conseillers que la démarche pour la souscription de l'emprunt total ou partiel sera engagé prochainement vu le contexte actuel.

B/ Budget eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Exploitation : 456 292.88 €
- ✓ Investissement : 712 000.00 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section d'exploitation : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

M. BONNEVILLE souhaiterait qu'en raison des travaux prévus dans le cadre du SAUC, un emprunt soit aussi prévu sur le budget de l'eau comme cela est prévu sur le budget général. M. CHATOT répond que cette remarque sera prise en compte lors de la préparation du budget primitif 2023 vu que les fouilles à réaliser au préalable devraient se tenir à l'automne.

C/ Budget bureaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe bureaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Exploitation : 54 937.78 €
- ✓ Investissement : 42 603.00 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

D/ Budget lotissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe *lotissements*, sur lequel sont désormais enregistrées toutes les ventes de terrain communal à bâtir, consécutivement à la réforme de la T.V.A. immobilière applicable depuis le 11 mars 2010, réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n°2010-237 du 09 mars 2010). Ce budget annexe enregistre également depuis 2015 les dépenses et les recettes induites par l'aménagement du nouveau lotissement *Les Remparts* et depuis 2021 les dépenses induites par l'aménagement d'un futur lotissement aux *Longues Pièces*. Ainsi, en 2022, ce budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 327 444.23 €
- ✓ Investissement : 291 662.63 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

22/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercée le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelles cadastrées section AC n°467, 571 et 572 au 1 rue Lamartine d'une superficie de 3066 m2 pour 130 000,00 euros (propriétaires conjoints GROS),
- Parcelle cadastrée section AC n°53 au 15 rue des Fossés pour 82 500,00 euros (propriétaire Marcel BRIDE).

Demande de subvention au titre de l'appel à projets Equipements de Proximité de l'Agence Nationale du Sport (rectificatif de la précédente délibération)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à projets de l'Agence Nationale du Sport pour les équipements sportifs de proximité.

Il rappelle le montant estimatif des travaux pour l'installation des équipements sportifs multisports et de fitness :

- 61 431,00 euros HT pour la structure terrain de sport y compris options supplémentaires,
- 57 438,00 euros HT pour la structure Fitness,
- 26 962,00 euros HT pour la création des deux plateformes,

Soit un montant total de 145 831,00 euros HT.

Il est donc proposé de répondre à l'appel à projets Equipements de Proximité de l'Agence Nationale du Sport ouvert aux Communes situées en Zone de Revitalisation Rurale. L'aide accordée peut s'élever jusqu'à 80% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOPTE cette opération,

S'ENGAGE pour les dépenses mentionnées ci-dessus,

SOLLICITE une aide de l'Agence Nationale du Sport,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

MANDATE Monsieur le Maire pour demander les subventions.

Information du Maire aux Conseillers

- Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenti, le Maire fait part aux conseillers qu'il a validé le devis pour les produits pour le fleurissement auprès de Gustave Muller d'un montant de 4301,12 euros Hors Taxes.
- Le dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la mission Stéphane BERN, pour les travaux de première urgence de l'église de Sézéria le 25 mars

dernier.

- Le dossier de demande d'aide départementale pour l'aménagement d'un complexe sportif (équipements multisports et fitness) a été déclaré complet le 23 février 2022 et sera examiné dans le cadre du dispositif Dotation Jura.
- Le Maire fait part de son arrêté en date du 08 mars dernier pour réglementer l'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses. A ce jour, deux autorisations individuelles ont été accordées (SAS Pizzeria glacier ROSSINI et Monsieur DURMUS BOZDAG).
- Les dates des marchés nocturnes pour l'été 2022 sont fixées par avenant à la convention d'exploitation triennale aux lundis 11 juillet, 18 juillet, 25 juillet, 1^{er} août, 8 août, 15 août et 22 août 2022.
- Le SIDEC du JURA a adressé le bilan annuel du Service e-lum concernant l'année achevée. Il est consultable en mairie.
- La migration du logiciel Berger-Levrault du Cloud SIDEC sur la plateforme de Berger-Levrault a eu lieu le 17 février dernier.
- Une collecte hebdomadaire supplémentaire a été demandée pour l'aire de camping-car et les ateliers municipaux pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre.
- La consultation lancée pour l'organisation de spectacles de rue a été infructueuse. M. PIERREL recherche un prestataire.
- La convention de vente et d'exploitation groupées de bois validée par le Conseil Municipal le 25 novembre dernier a été retournée signée par l'ONF.
- La convention de mise à disposition de la licence IV se fera auprès de M. PAILLARD et Mme LABELLE pour une durée d'un an au lieu de 6 mois.
- Pour le deuxième tour des élections présidentielles du 24 avril 2022, deux créneaux ne sont pas pourvus de 15h30 à 18h00. Mme PANISSET et M. GRONOWSKI se proposent.
- M. LANIS informe les conseillers que M. BUTIN, garde ONF, fera une visite de la forêt pour les élus intéressés le samedi 07 mai 2022.
- M. BRIDE informe les conseillers qu'il reste des places disponibles pour les élus intéressés pour la visite du centre de tri prévue le mercredi 13 avril 2022 par le Conseil Municipal des Jeunes.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

La séance est levée à 21h54.

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Marilyne PANISSET		Patrick CHATOT	
Nathalie CORON		Yves LANIS	
Michel LIGIER		Alain BRIDE	

Claude SALVI	
Rachel BERTSCHY	
Pauline PONSOT	
Laurence BOISSON	
François BONNEVILLE	

Catherine REMACK	
Sébastien GRONOWSKI	
Justine MARON	
Michel CHAMOUTON	